



Charte de sourcing
responsable
de nos ingrédients.



1. Classification des matières premières.

Les matières premières intégrées dans les produits Clarins sont constituées d'un ou plusieurs ingrédients.

Ils sont répartis en 3 catégories :



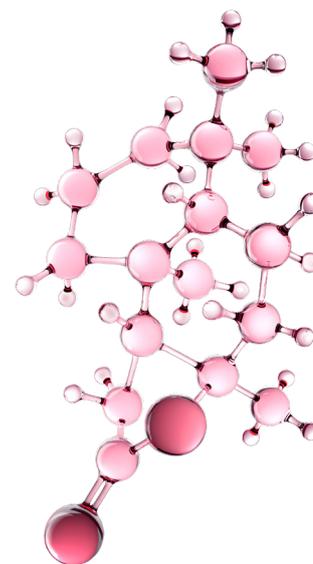
Plantes.

- ✓ Extraits de plantes, huiles, beurres, cires, huiles essentielles.



Dérivés du naturel.

- ✓ Excipients dérivés du naturel, ingrédients obtenus par biotechnologie ou solvant non agro-sourcé.



Ingrédients de synthèse.

- ✓ Peptides, molécules actives de synthèse, filtres solaires organiques, ...

2.

Sourcing responsable.

Clarins a établi sa charte de sourcing responsable en utilisant comme référence la norme ISO 16128, complétée d'exigences complémentaires spécifiques à la Marque.

2A. POUR LES PLANTES

Il existe 3 niveaux d'exigence pour les nouvelles "PLANTES" intégrées dans l'herbier CLARINS :

- ✓ "Domaine CLARINS" : la plante provient du Domaine CLARINS (Alpes, France) et si besoin, en complément, des filières "Certified Clarins Farms".
- ✓ "Certified CLARINS Farms" (CCF) : traçabilité à la zone de récolte.
- ✓ "Pré-requis" : niveau minimum d'exigence. Les matières premières ne répondant pas aux Pré-requis ne pourront être intégrées au catalogue CLARINS.

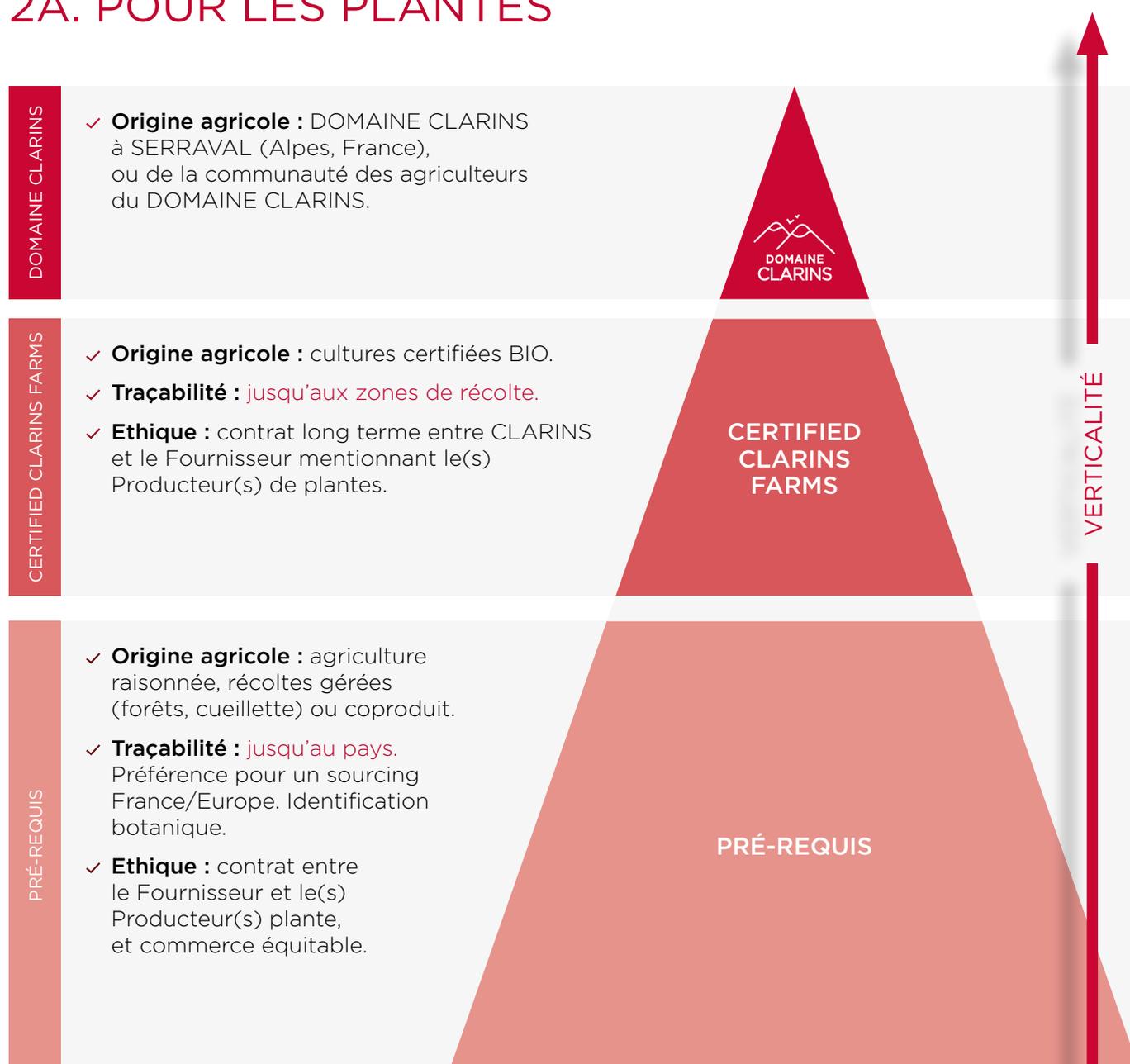
Chaque niveau d'exigence doit être compilé avec le niveau d'exigence précédent dont il reprend le contenu et y ajoute ses propres exigences.

Aucune espèce protégée récoltée à l'état sauvage ne peut être utilisée.

2.

Sourcing responsable.

2A. POUR LES PLANTES



2.

Sourcing responsable.

2B. POUR LES DÉRIVÉS DU NATUREL

Traçabilité

CLARINS s'engage à mettre en place et déployer une politique de sourcing et de traçabilité :

- ✓ sur ses principales filières agricoles : l'huile de palme, la canne à sucre, le soja, l'huile de coco, la betterave à sucre, le colza et le karité
- ✓ et sur les filières minérales : principalement le mica, via la Responsible Mica Initiative.

CLARINS privilégie des filières agricoles avec une traçabilité totale jusqu'aux pays, et si possible aux zones de récolte.

Pour répondre aux enjeux des différentes filières et aux actions d'amélioration identifiées, CLARINS développe des programmes de biodiversité et/ou des projets sociaux en partenariat avec ses fournisseurs.

Biodégradabilité / écotoxicité

CLARINS favorise l'utilisation de matières facilement biodégradables et/ou sans risque écotoxique pour l'élaboration de ses formules.

CLARINS favorise également l'utilisation de matières premières dont les processus de fabrication respectent les principes de la chimie verte.

2C. POUR LES INGRÉDIENTS SYNTHÉTIQUES

Les ingrédients d'origine synthétique sélectionnés par Clarins sont sans risque écotoxique, et/ou sont biodégradables.

Clarins favorise les ingrédients synthétiques issus de la Chimie verte, et recherche des alternatives provenant de ressources renouvelables.

ANNEXE 1.

Définitions.

CERTIFICATIONS BIO

Sont acceptées les certifications d'agriculture biologique quels que soient les organismes certificateurs à condition que ceux-ci soient reconnus en Europe.

FORÊTS GÉRÉES

Sont acceptées des certifications de forêts gérées suivantes : PEFC, FSC ou toute démarche garantissant une exploitation maîtrisée et durable des forêts validée par un organisme certificateur indépendant, sous réserve d'une validation préalable par CLARINS.

AGRICULTURE RAISONNÉE

L'agriculture raisonnée selon Clarins s'articule autour de quatre thèmes : la biodiversité, la qualité du sol, les ressources en eau et les produits phytosanitaires. Le respect de la réglementation en vigueur dans les différents thèmes est également nécessaire pour la pratique d'une agriculture raisonnée. Une liste de critères de non-conformité à une pratique agricole raisonnée est ainsi établie :

- ✓ Le non-respect des zones de conservation de la faune et de la flore selon les règles locales en vigueur ;
- ✓ Un usage systématique sans distinction des besoins de produits phytosanitaires ;
- ✓ L'absence de formation du personnel manipulant les produits phytosanitaires ;
- ✓ Le non-respect des quantités d'utilisation recommandées de produits phytosanitaires (avec suivi des dates et volumes utilisés).

COMMERCE ÉQUITABLE

Sont acceptées les certifications ou labellisations suivantes : Fair For Life, UEBT, Fairtrade FLOCERT ou tout autre certification délivrée par un organisme certificateur indépendant, sous réserve d'une validation préalable par CLARINS.

PRIME CLARINS

Une indexation est réalisée sur le prix d'achat de la matière première et permet ainsi de capitaliser une somme d'argent tout au long de l'année. Cette somme cagnottée permet de mettre en place des projets socio-environnementaux dans les zones géographiques directement impliquées dans les filières, provenant préférentiellement de pays à faible IDH.

INDICE DE DÉVELOPPEMENT HUMAIN OU "IDH"

L'Indice de Développement Humain est un indice statistique composite développé par l'Organisation des Nations Unies destiné à évaluer le niveau de développement humain des pays du monde. L'IDH se fonde sur trois critères : le Produit Intérieur Brut par habitant, l'espérance de vie à la naissance, et le niveau d'éducation des enfants de 17 ans et plus.

ANNEXE 1.

Définitions.

ESPÈCES PROTÉGÉES

Les espèces protégées sont les espèces de plantes définies selon la “liste rouge” de l’Union internationale pour la conservation de la nature et les listes des Annexes I, II, et III de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d’extinction du 3 mars 1973.

INGRÉDIENTS DE SYNTHÈSE

La notion d’“Ingrédients de synthèse” correspond à celle d’“Ingrédients non naturels”, présente à l’article 5 de la norme ISO 16128-1 et 4.3.2 de la norme ISO 16128-2. Sont incluses dans cette catégorie les matières premières dont l’ingrédient principal est considéré comme Ingrédient non naturel selon la norme ISO 16128 ou dont le contenu d’origine naturelle de la matière première est inférieur ou égale à 50% (cas des mélanges de substances).

CERTIFIED CLARINS FARMS

Niveau d’exigence de sourcing pour les matières premières de la catégorie PLANTE décrit dans le chapitre “Sourcing responsable pour les Plantes – Niveau 2”. Désigne une filière végétale partenaire de CLARINS ou du fournisseur pour laquelle une traçabilité à la zone de récolte est établie et un engagement de CLARINS est formalisé.

CHIMIE VERTE

La chimie verte a pour but de concevoir et de développer des produits et des procédés chimiques permettant de réduire ou d’éliminer l’utilisation et la synthèse de substances dangereuses. Cette chimie verte s’appuie sur 12 principes* pour réduire et éliminer l’usage ou la génération de substances néfastes pour l’environnement.

CLARINS GREEN SCORE

Plateforme d’échange de données sur les matières premières avec les fournisseurs et outil interne CLARINS de cotation sur critères environnementaux et sociaux des matières premières.

COMMUNAUTÉ DES AGRICULTEURS DU DOMAINE CLARINS

Partenaires agricoles à proximité du Domaine CLARINS.

CONTENU DE DÉRIVÉ NATUREL OU “CDN”

Correspondant au Contenu d’origine naturel des mélanges d’ingrédients décrit dans la norme ISO 16128-2 article 5.2.

* <http://www.unesco.org/new/fr/natural-sciences/science-technology/basic-sciences/chemistry/green-chemistry-for-life/twelve-principles-of-green-chemistry/>

ANNEXE 1.

Définitions.

DÉRIVÉS DU NATUREL

La notion de “Dérivés du naturel” correspond à celle d’“Ingrédients dérivés de matériaux naturels”, présente à l’article 3.1 de la norme ISO 16128-1 et 4.3.2 de la norme ISO 16128-2. Il est requis par CLARINS que l’ingrédient principal de la matière première soit considéré comme Ingrédient d’origine naturelle selon la norme ISO 16128 et que le contenu d’origine naturelle de la matière première soit supérieur à 50% (cas des mélanges de substances).

LE DOMAINE CLARINS

Entreprise agricole exploitant une ferme d’alpage située à Serraval et propriété de la famille COURTIN-CLARINS.

INDICE DE BIODÉGRADABILITÉ

La biodégradabilité d’une substance est sa capacité à être dégradée par des micro-organismes.

MATIÈRES BIODÉGRADABLES

Aptitude d’un corps à être dégradé biologiquement dans un environnement particulier qui prend en compte le degré de décomposition et du temps nécessaire à cette décomposition ainsi que les produits de dégradation. Selon la valeur obtenue (test OCDE 301B), la matière première est classée à 2 niveaux : biodégradable si la valeur est comprise entre 60 et 90 % et facilement biodégradable si la valeur est supérieure à 90 %.

MATIÈRES PREMIÈRES

Peuvent-être composées d’un ou plusieurs ingrédients.

INGRÉDIENT PRINCIPAL D’UNE MATIÈRE PREMIÈRE

Ingrédient qui porte l’activité principale de la matière première.

PLANTES

La notion de “Plantes” correspond à celle d’“Ingrédients naturels” provenant d’une espèce végétale, présente à l’article 2.1 de la norme ISO 16128-1 et 4.3.1 de la norme ISO 16128-2. Sont incluses dans cette catégorie les matières premières dont l’ingrédient principal est une espèce végétale et dont l’indice est considéré comme Ingrédient naturel selon la norme ISO 16128 et dont le contenu d’origine naturelle de la matière première au global est supérieur à 50% (cas des mélanges de substances).

ANNEXE 1.

Définitions.

RESPONSIBLE MICA INITIATIVE

L'Initiative Mica responsable est une coalition d'acteurs engagés dont la mission est de mettre en place une chaîne d'approvisionnement mica responsable et durable en Inde, exempte de travail des enfants d'ici 2022. Pour plus d'informations : RMI - About us (responsible-mica-initiative.com).

RISQUE ÉCOTOXIQUE

Il s'agit du risque de toxicité sur l'environnement aquatique des matières premières. Pour évaluer ce risque, différents modèles OCDE sont exploités : la toxicité sur la flore aquatique en déterminant la croissance d'algue verte eau douce (*Pseudokirchneriella subcapitata*) après 72h d'exposition à une substance (OCDE 201) ; la toxicité sur la faune aquatique (eau douce) en déterminant la concentration qui, en 48 h, immobilise 50 % des daphnies (*Daphnia magna*) (OCDE 202) et la toxicité des coraux (*Seriatopa*) en mesurant la dose minimale provoquant la rétraction des polypes et/ou blanchissement des boutures à 48h et 96h.

SOLVANTS AGROSOURCÉS

Répondent à la définition d'Ingrédient d'origine naturelle selon ISO 16128.

ANNEXE 2.

Charte des bonnes pratiques de cueillette sauvage.

La nature est un milieu vivant et qui peut, si nous n'y prêtons pas une attention adéquate, se dégrader rapidement. Il est donc de la responsabilité de tous : cueilleurs, fournisseurs d'extraits, fabricants cosmétiques intégrant des extraits naturels et tout autre intermédiaire, de nous assurer du respect de l'écosystème et de sa biodiversité tout particulièrement lors des cueillettes sauvages.

Sont considéré ici par cueillette sauvage, les végétaux récoltés dans des zones agricoles ou non cultivées et dont la croissance et le développement se font de manière spontanée.

C'est dans cette démarche que le groupe CLARINS, fabricant de produits cosmétiques de luxe, a décidé de mettre en place une charte de bonnes pratiques de cueillette sauvage, dont l'objectif est de s'assurer que tous les acteurs et leurs partenaires impliqués dans la collecte de plantes **partagent, respectent et font respecter** auprès de leurs propres tiers les engagements suivants :

RESPECT DE LA PROPRIÉTÉ

Le cueilleur s'engage à :

- ✓ Demander et obtenir l'autorisation écrite du ou des propriétaires des parcelles (ONF, communes, collectivités, particuliers...) pour cueillir des plantes sur leurs terres (par exemple signature du propriétaire sur la fiche de collecte¹ fait foi de son accord).
- ✓ Respecter les équipements et installations présents sur les zones de cueillette (clôtures, cultures implantées...).
- ✓ Respecter la propreté des lieux en ne laissant aucun déchet.
- ✓ Récolter sur des sites à l'écart de toute pollution identifiable et dans la mesure du possible, des sites préalablement certifiés BIOLOGIQUES.

1. Ecocert formulaire "déclaration pour la cueillette de végétaux dans des zones naturelles ou agricoles" (F-SC-323).

Best practices for wild harvesting charter.

Nature is a living place and if we do not take care of it correctly, it will deteriorate. Harvesters, plant extract suppliers, manufacturers who use plant extracts in products and all other intermediaries, have a huge responsibility in respecting ecosystems and biodiversity particularly when wild harvesting. Wild harvesting is defined as: all plants harvested in agricultural or non-agricultural areas where growth occurs spontaneously.

The Clarins Group - manufacturer of luxury cosmetics products - has decided to implement a Best Practices for Wild Harvesting Charter. The purpose of this charter is to make sure that all actors, partners and third parties engaged in harvesting plants **share, respect and enforce** the following commitments:

RESPECT OF PROPERTY

Harvesters commit:

- ✓ To request and obtain written authorization from land owners (ONF, towns, local authorities...) to harvest plants present on their land (for example, an owner's signature on a harvest certificate¹ is proof of commitment).
- ✓ To respect all materials and installations present in the harvesting area (fences, plant cultures...).
- ✓ To respect property by leaving it waste free.
- ✓ To harvest on land which has been certified as ORGANIC and that shows no signs of pollution.

1. Ecocert form "déclaration pour la cueillette de végétaux dans des zones naturelles ou agricoles" (F-SC-323).

ANNEXE 2.

Charte des bonnes pratiques de cueillette sauvage.

Best practices for wild harvesting charter.

RESPECT DES RESSOURCES NATURELLES

Il est indispensable que le cueilleur connaisse bien les plantes qu'il cueille afin d'éviter toute confusion sur le terrain ainsi que la réglementation des espaces naturels protégés des zones de collecte.

Le cueilleur s'engage à :

- ✓ Prélever uniquement des espèces non protégées².
- ✓ Récolter uniquement les parties ou végétaux entiers répondant à la demande du client.
- ✓ Tenir un cahier de cueillettes avec les cartes des sites, les dates et les quantités récoltées.
- ✓ Former et sensibiliser aux bonnes pratiques de cueillettes sauvages toutes personnes employées.
- ✓ Veiller à ne pas épuiser un site déjà cueilli en échangeant avec les autres cueilleurs.
- ✓ Respecter les cycles végétatifs, les modes de reproduction des végétaux et leur capacité de régénération en prenant soin de ne pas récolter toutes les plantes sur la zone de cueillette mais en laissant une partie indemne.
Attention : certaines espèces ont une capacité de multiplication faible, il est indispensable de s'informer au préalable afin d'assurer la survie de l'espèce.

Conseils : pas plus de 10% dans le cas de récolte de plantes entières et une quantité maximale équivalente à 5% pour les racines, rhizomes ou bulbe et ce, une fois tous les 3 ans. En fonction de l'espèce récoltée, il peut être conseillé de ne pas revenir chaque année sur le même lieu de cueillette.

2. Se référer par exemple aux listes des espèces protégées par département sur le territoire Français ou toute autre réglementation locale, nationale et/ ou internationale.

RESPECT FOR NATURAL RESOURCES

It is essential that harvesters have full knowledge of the plants to be harvested and the rules governing harvesting in a protected natural area to avoid any confusion during harvesting.

Harvesters commit:

- ✓ To harvest only non-protected species².
- ✓ To harvest only the plants or parts of plants required by a client.
- ✓ To keep a harvesting diary including information about the land, harvest dates and crop volumes.
- ✓ To train and make all employees aware of the Best Practices for Wild Harvesting Charter.
- ✓ To avoid over-harvesting land by exchanging with other harvesters.
- ✓ To respect plant growth cycles, reproduction methods and regeneration capacity by taking care to leave a certain number of plants uncollected during harvesting.
Warning: Some species have low reproduction capacity. Before harvesting, please check all information concerning plant conservation

NB: A maximum of 10% of land should be harvested when collecting whole plants. A maximum of 5% of land should be harvested when collecting roots, rhizomes or bulbs. Depending on species, it may be preferable to avoid choosing the same plot each year.

2. For example, referring to regional protected species lists on French territory or other local, national or International regulations.

ANNEXE 2.

Charte des bonnes pratiques de cueillette sauvage.

Best practices for wild harvesting charter.

RESPECT DES CONDITIONS SOCIALES

Le cueilleur s'engage à :

- ✓ Employer que des personnes ayant l'âge minimum légal.
- ✓ Ne pas recourir au travail forcé ou à des mesures disciplinaires qui englobent punitions corporelles, pression psychologique ou verbale, violence verbale ou encore retenues salariales.
- ✓ Fournir un salaire au moins égal au minimum légal en vigueur dans le pays.
- ✓ Respecter la durée maximale de travail.

Nos fournisseurs certifient avoir lu, accepté et appliqué la présente Charte des Bonnes Pratiques de Cueillette sauvage et la faire valoir auprès de leurs partenaires.

RESPECT FOR SOCIAL CONDITIONS

Harvesters commit :

- ✓ To employ people who have reached the minimal legal age to work.
- ✓ To not rely on forced labor or disciplinary measures like corporal punishment, psychological or verbal pressure, verbal violence or payroll deductions.
- ✓ To pay a legal minimal salary.
- ✓ To respect maximum work time periods.

Our suppliers certify to have read, accept and apply this Best Practices For Wild Harvesting Charter and promote it to their partners.

POUR LE GROUPE CLARINS / FOR THE CLARINS GROUP

Représentant / Represented by: Sandrine WEBER

Titre / Title: Responsable Filières et Programmes Durables / Sustainable Sourcing Manager

Signature / Signature:



GRUPE CLARINS

12 avenue de la Porte-des-Ternes — 75823 Paris cedex 17 | France